

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 145 06 2026

Mis en ligne le ..02.07.2026

Transmis le ..20.06.2026..

ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF LUMINEUX SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES

Demande déposée le : 04/02/2026	
Par :	SAS JOURETNUIT / M. Malo TOURQUETIL
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286260011
Sur un terrain sis :	21 boulevard du Centenaire cadastré section BM n° 90
Nature des Travaux :	Installation d'un dispositif lumineux scellé au sol supportant de la publicité

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.418-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 04/02/2026 par la SAS JOURETNUIT représentée par M. Malo TOURQUETIL, demeurant 54 avenue Georges Pompidou 11910 BRIVE LA GAILLARDE;

Vu l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 21 boulevard du Centenaire, d'un dispositif lumineux scellé au sol supportant de la publicité composé d'un écran LED double face de 6,7 m².

Vu l'arrêté n° AP 60 03 2026 du 31 mars 2026 portant refus d'autorisation ;

Vu le recours gracieux présenté par la SAS JOURETNUIT le 29 mai 2026 et réceptionné en Mairie de Lourdes le 4 juin 2026;

Vu l'arrêté n° AP 138 06 2026 du 29 juin 2026 portant retrait de l'arrêté n° AP 60 03 2026 du 31 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à la SAS JOURETNUIT représentée par M. Malo TOURQUETIL.

Article 2 :

La durée de validité de l'autorisation est de 8 ans à compter du 26 juin 2026.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 29 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Stéphane PEYRAS

Notifié le <u>11.07.2026</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <u>11.07.2026</u>
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input checked="" type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.